

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-005

du 28 septembre 2023

n°005

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (10) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Michel FRESNEAU donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2023**

*Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal de la commune aux montants suivants :*

**BUDGET PRINCIPAL**

Année 2010 :	342,90 €
Année 2011 :	798,76 €
Année 2012 :	374,58 €
Année 2013 :	1 938,34 €
Année 2014 :	1 184,50 €
Année 2015 :	697,80 €
Année 2016 :	1 833,72 €
Année 2017 :	859,09 €
Année 2018 :	947,04 €
Année 2019 :	1 074,62 €
Année 2020 :	711,81 €
Année 2021 :	733,55 €
Année 2022 :	1 197,52 €
Année 2023 :	97,35 €

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-005****du 28 septembre 2023****n°005****page 2/2****TOTAL : 12 791,58 €**

*Le montant de 2023 concerne des personnes en situation de surendettement pour lesquelles la Banque de France a pris une décision d'effacement de dette.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux,

**VU** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui organise la séparation des ordonnateurs et des comptables,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à monsieur le comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles monsieur le comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement,

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà émis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 29 juin 2023) :

budget principal : 15 391,67 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la collectivité.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

